



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement



INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

DOSSIER D'INSCRIPTION D'ENTREE EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Selon l'arrêté du 07 avril 2020*

Relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Site de Poissy

Notice à lire et à conserver

Date d'entrée en formation : Mardi 01 septembre 2020

Date limite de dépôt des dossiers :

Vendredi 29 mai 2020

Nombre de places totales : 54 places*

**Répartition des places page 6*

ACPPAV – IFAP

Le Technoparc

14 rue Gustave Eiffel

78306 POISSY CEDEX

Tél : 01 39 22 10 60



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

CALENDRIER ET FINANCEMENT

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

RENTREE DE SEPTEMBRE 2020

| | |
|-------------------------------|--|
| Ouverture des inscriptions | Lundi 27 avril 2020 |
| Clôture des inscriptions | Vendredi 29 mai 2020 |
| Publication des résultats | Mardi 30 juin 2020 à 14h00, par voie d'affichage au centre de formation |
| Confirmation de l'inscription | Date butoir : le jeudi 09 juillet 2020 par écrit* |

Montant du coût de la formation :

- Formation prise en charge par le Conseil Régional Ile de France (CRIF). **Voir les conditions en page 6**
- Coût de formation : 7 340€ pour un cursus complet. Pour les fonds propres, nous consulter.
- Frais d'inscription : 45€ non remboursables. *(Ce montant sera à régler par virement dès l'inscription)*
- Les frais ne comprennent pas les tenues de stages s'élevant à 50€

CRIF* :

La formation DEAP sur le site de Poissy est éligible à la subvention régionale



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture travaille en équipe sous la responsabilité d'un(e) infirmier(ère). Il/elle participe à la prise en charge de l'enfant bien portant, malade ou en situation de handicap dans différentes structures.

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité dans les crèches, les haltes garderies, les PMI, les services de maternité, de pédiatrie, les établissements de soins spécialisés permettant la prise en charge des enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques.

Objectif de la formation

Formation diplômante

Préparer le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture- niveau V

Durée de la formation : L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique (595 heures d'enseignement, soit 17 semaines en institut de formation et 840 heures en stage clinique, soit 24 semaines). Le calendrier individualisé est remis à chaque participant avant l'entrée en formation.

Contenu détaillé de la formation et affectations horaires

- Module 1 accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne .. 175 h
- Module 2 l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie 70 h
- Module 3 les soins à l'enfant 140 h
- Module 4 ergonomie 35 h
- Module 5 relation et communication 70 h
- Module 6 hygiène des locaux 35 h
- Module 7 transmission des informations 35 h
- Module 8 organisation du travail 35 h

- Période de formation en milieu professionnel 840 h

Total : 1435 heures de formation

Pour les cursus partiels titrés :

Un tableau récapitulatif vous est proposé à la page suivante.

→ Le tableau ci-dessous vous présente les modules de formation ainsi que les stages à réaliser en fonction des dispenses de formation.

| Module de formation | Stages Cliniques | Bac pro ASSP | Bac pro SAPAT | DEAS | DEAVS | DEAMP | MCAD | DEA (CCA) | TP AVF |
|------------------------|------------------|---|---|--|---|---|---|---|--|
| Module 1 5 semaines | 6 semaines | 5 semaines de cours 6 semaines de stage | 5 semaines de cours 6 semaines de stage | 5 semaines de cours 6 semaines de stage | 5 semaines de cours 6 semaines de stage | 5 semaines de cours 6 semaines de stage | 5 semaines de cours 6 semaines de stage | 5 semaines de cours 6 semaines de stage | Acquis |
| Module 2 2 semaines | 4 semaines | 2 semaines de cours 4 semaines de stage | 2 semaines de cours 4 semaines de stage | Acquis | 2 semaines de cours 4 semaines de stage | 2 semaines de cours 4 semaines de stage | 2 semaines de cours 4 semaines de stage | Acquis | 2 semaines de cours 4 semaines de stage |
| Module 3 4 semaines | 6 semaines | 4 semaines de cours 4 semaines de stage | 4 semaines de cours 4 semaines de stage | 4 semaines de cours 6 semaines de stage | 4 semaines de cours 6 semaines de stage | 4 semaines de cours 6 semaines de stage | 4 semaines de cours 6 semaines de stage | 4 semaines de cours 6 semaines de stage | 4 semaines de cours 6 semaines de stage |
| Module 4 1 semaine | 2 semaines | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis |
| Module 5 2 semaines | 4 semaines | 2 semaines de cours 4 semaines de stage | 2 semaines de cours 4 semaines de stage | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis |
| Module 6 1 semaine | 2 semaines | Acquis | 1 semaine de cours 2 semaines de stage | Acquis | 1 semaine de cours 2 semaines de stage | 1 semaine de cours 2 semaines de stage |
| Module 7 1 semaine | Pas de stage | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | Acquis | 1 semaine de cours | 1 semaine de cours |
| Module 8 1 semaine | Pas de stage | Acquis | Acquis | Acquis | 1 semaine de cours | Acquis | 1 semaine de cours | Acquis | 1 semaine de cours |
| Total 17 semaines | 24 semaines | 13 semaines de cours 18 semaines de stage | 14 semaines de cours 20 semaines de stage | 9 semaines de cours 12 semaines de stage | 13 semaines de cours 18 semaines de stage | 12 semaines de cours 18 semaines de stage | 13 semaines de cours 18 semaines de stage | 11 semaines de cours 14 semaines de stage | 9 semaines de cours 12 semaines de stage |

Information pour le DEAES :

| DEAES (Accompagnement de la vie à domicile) | DEAES (Accompagnement de la vie en structure) | DEAES (Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire) |
|---|--|--|
| Modules acquis 4, 5 et 7 Modules à valider 1,2,3,6,8 | Modules acquis 4, 5, 7 et 8 Modules à valider 1,2,3,6 | Modules acquis 4, 5 et 7 Modules à valider 1,2,3,6,8 |



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

Objectifs pédagogiques

L'objectif de formation est de permettre à l'apprenant d'être capable :

- De participer à l'identification des besoins fondamentaux de l'être humain,
- D'assurer avec compétence les soins d'hygiène quotidiens, les activités d'éveil et la surveillance des enfants qui lui sont confiés, en tenant compte de leur âge, de leur évolution, de l'environnement socio culturel et institutionnel,
- De participer à l'éducation d'un enfant, de favoriser son autonomie,
- D'établir et de favoriser les relations avec l'enfant et sa famille,
- D'apporter, dans les actions de soins et d'éducation, une collaboration active et responsable au sein d'une équipe pluri professionnelle.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Des enseignements en cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des travaux de recherche ou de synthèse ; des travaux de groupe, des exposés oraux.
- La mise en place d'objectifs de stage institutionnels et personnels.

- Le libre accès au centre de documentation avec accès internet et aide accompagnement par la documentaliste.
- Un suivi pédagogique pour individualiser l'accompagnement.
- Des temps de préparation pour les départs en stage et des temps de bilan de stage au retour.
- Un suivi de stage avec des mises en situation professionnelle formatives et normatives.
- Des temps d'analyse de pratique.

Modalités de suivi et d'évaluation

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Pour être présenté au jury final, tout apprenant doit valider l'ensemble des modules d'enseignement théorique et clinique et l'ensemble des compétences en stage.

Le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation dispose d'un délai de cinq ans après la décision du jury pour valider le ou les modules auxquels il a échoué. Au-delà de ce délai, le candidat perd le bénéfice des modules d'enseignements validés



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

MODALITES DES EPREUVES DE SELECTION ET INSCRIPTION

Arrêté du 07 avril 2020

Public : Article 4, de l'arrêté du 16/06/2006, « Pour être admis à suivre les études conduisant au DEAP, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ».

Modalités d'admission pour entrer en formation : Journal Officiel du 07/04/2020.

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation :

- Sélection sur dossier : tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF, et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.
- Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur qui en organise la sélection.

La sélection sera faite sur dossier comme le stipule l'arrêté du 07 avril 2020.

- Cette sélection est destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation ;
- Pour information : en raison de la crise sanitaire, *l'entretien est supprimé pour la sélection*

Nombre de places ouvertes à la sélection :

Pour la rentrée de septembre 2020 : le nombre de places totales est de **54**

Dont :

- 14 places subventionnées par le CRIF*
- 16 places non subventionnées par le CRIF
- 4 places Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)
- 12 places marché pôle emploi AFC, parcours partiels uniquement
- 8 places cursus partiel titrés

CRIF* :

La formation DEAP sur le site de Poissy est éligible à la subvention régionale. Seuls les effectifs inscrits, suivant une formation à temps plein sont éligibles à cette subvention. Il faut également résider en Ile de France.

Le public éligible est :

- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les jeunes inscrits en mission locale ;
- Les jeunes

Pour le public non éligible au CRIF, résidant en Ile de France et inscrit sur un parcours complet :

- *Le Conseil Régional délivre des bourses (simulation sur le site : bourse région IDF formation sanitaire et sociale).*

MODALITE DE SELECTION POUR LES CANDIDATS

Les pièces constituant le dossier de sélection sont à classer **impérativement** dans l'ordre ci-dessous :

- Une pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valide pour toute la période de formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit*, de deux pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ;
- Les bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020, une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis en C1 ;
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

En raison du confinement, le dépôt du dossier ne peut être déposé au centre de formation. Il est à renvoyer par voie postale. L'adresse figure dans la fiche d'inscription ci-jointe.

Attendus et critères nationaux pour le document manuscrit de deux pages :

| Attendus | Critères |
|--|--|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal |
| Qualités humaines et capacités relationnelles | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit |
| | Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer |
| | Aptitude à collaborer et à travailler en équipe |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale | Maîtrise du français et du langage écrit et oral |
| | Pratique des outils numériques |
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
| | Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure |
| Capacités organisationnelles | Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail |



MODALITES D'ADMISSION

L'admission :

A l'issue du jury d'admission et à la vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation. Tous les candidats sont informés par courrier de leur résultat.

Ils ont un délai de 07 jours ouvrés après affichage des résultats pour confirmer leur accord écrit d'entrée en formation. Si dans ces 07 jours, soit au plus tard **le 09 juillet 2020**, le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (article 12 de l'arrêté, sauf report).

Report de scolarité :

Il est accordé de droit par le directeur de l'institut en cas :

- Report d'admission d'un an, renouvelable une fois en cas de :
 - o Congé de Maternité,
 - o Rejet de demande de mise en disponibilité,
 - o Garde d'enfant de moins de quatre ans.

- Report d'admission d'un an, renouvelable deux fois en cas :
 - o Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
 - o Rejet d'une demande de congé individuel de formation,
 - o Rejet d'une demande de congé de formation professionnelle.
 - o

L'admission définitive :

Elle est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
 - o Pour entrer en formation qualifiante, il faut dès les épreuves de sélection prendre en compte le schéma vaccinal.

VACCINATIONS

REGLEMENTATION

Selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique :

L'article 2 mentionne : les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. « A défaut, ils ne peuvent effectuer leur stages ».

L'élève doit être vacciné contre :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Le BCG : avec une IDR datant de moins de 3 mois
- ! L'élève doit être vacciné et **immunisé** contre : l'Hépatite B

VACCINATION HEPATITE B

Condition d'immunisation contre l'hépatite B selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique.

Après un schéma vaccinal complet :

Si taux d'anticorps antiHBs supérieur à 100 UI/l = personne immunisée.

Si taux d'anticorps antiHBs compris entre 10 UI/l et 100 UI/l et anticorps antiHBc non détectables : la personne est considérée définitivement protégée contre l'hépatite B – plus aucun dosage sérologique ni injection vaccinale supplémentaire.

Si taux d'anticorps antiHBs inférieur à 10 UI/l = schéma vaccinal 6 injections maximum – si toujours inférieur à 10 UI/l = la personne est considérée comme non répondeuse à la vaccination.

A RETENIR

Attention : plusieurs mois étant nécessaires pour mener à bien un schéma vaccinal complet et atteindre l'immunisation contre l'hépatite B, *il est impératif de consulter son médecin traitant dès l'inscription au concours.*

L'inscription à la rentrée est réalisée, **SOUS RESERVE**, que le certificat de vaccinations et d'immunisation soit à jour. Vous devrez en fournir la preuve et à défaut, vous ne pourrez pas effectuer vos stages.

3- MODE DE FINANCEMENT : *comment prévoyez-vous de financer votre formation ?*

Dans le cadre du plan de formation de votre entreprise :

Dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) :

Dans le cadre d'un financement personnel :

Dans le cadre de la subvention régionale :

Indiquer dans ce cas le critère d'éligibilité : _____

Si demandeur d'emploi : fournir obligatoirement un avis de situation pôle emploi

- Inscrit à pôle emploi depuis le : _____

- Bénéficiaire de l'allocation chômage (ARE) :

Inscrit à la mission locale :

Autre situation : _____

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

Fiche d'inscription ci-jointe 1 timbre affranchi au tarif en vigueur

Dans l'ordre suivant :

1 photocopie recto-verso de la pièce d'identité

Une lettre de motivation manuscrite

Un curriculum vitae

Un document manuscrit de deux pages maximum

Selon la situation du candidat, la copie originaux des ses diplômes ou titres traduits en français

Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations

Les bulletins scolaires des classes de première et terminale

Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou des recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020, une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020

Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis en C1

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.



Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement
TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE

4- ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'accuse d'avoir pris note du dossier d'inscription

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____ Le _____ 20 _____

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)

5- Frais d'inscription à l'ACPPAV : 45 €

Merci d'indiquer clairement lors de votre virement :

Votre NOM en majuscule - Votre prénom

Le site de la formation : POISSY

Exemple : DUPONT – Martin / Formation DEAP – site de Poissy

Relevé d'Identité Caisse d'Epargne - CE ILE DE France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0018 7323 742

BIC : CEP AFR PP 7 5 1

Le dossier est à retourner avant le 29 mai 2020 par voie postale à l'adresse suivante :

cachet de la poste faisant foi

ACPPAV – IFAP

Centre Jean Brudon - Le Technoparc,

14 rue Gustave Eiffel – 78306 Poissy Cedex